Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le six février, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **29 janvier 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **29**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Marchés publics
- Modification du guide de procédure interne

Le Maire rappelle au conseil que des réformes ont été apportées au Code des Marchés Publics de 2006 par les décrets **n° 2008-1334 du 17/12/2008**, **n° 1355 du 18/12/2008**, **n° 2008-1356 du 19/12/2008**. Ces décrets visent à relever les seuils des marchés publics et à simplifier les procédures de passation.

Les seuils relèvent notamment les montants en-deçà desquels il est possible de recourir à une procédure adaptée. Il convient en conséquence pour la collectivité de modifier son guide de procédure adaptée.

Pour mémoire, il est rappelé qu'il appartient à la personne publique de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence adaptées au montant et à la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause lorsque les marchés sont passés en procédure adaptée.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

La procédure retenue devra respecter les principes généraux fixés à l'article 1er du code : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

L'achat sera considéré comme effectué dans des conditions satisfaisantes, au regard des principes susvisés de la commande publique, si les moyens de publicité utilisés permettent aux prestataires potentiels d'être informés de l'intention d'acheter et du contenu de l'achat. Ces moyens seront déterminés en fonction notamment du montant, de la nature, de la complexité et de l'urgence du besoin.

Le conseil est invité à fixer de nouveaux seuils de procédures adaptées pour les achats de la Commune des Avirons.

Etant préalablement rappelé que l'évaluation du montant des besoins de la collectivité pour les fournitures et les services, à comparer aux seuils, s'effectue de la manière suivante : pour les marchés inférieurs à un an, la valeur totale sur l'année des fournitures ou des services pouvant être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Aux fins de délimiter l'homogénéité des fournitures ou services, il est proposé au conseil de maintenir la nomenclature de référence actuelle.

Cette nomenclature est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil de retenir les procédures adaptées suivantes :

A – <u>POUR LES FOURNITURES ET SERVICES</u>

▪ De 0 à 20 000 euros Hors Taxe :

Les marchés peuvent être passés sans publicité. En conséquence, pour les achats de fournitures et de services considérés comme homogènes, il est possible de s'adresser directement au fournisseur de son choix.

▪ De plus de 20 000 euros Hors Taxe à 50 000 euros Hors Taxe :

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site internet de la Commune des avis d'achats et consultation orale de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique)- avec exigence d'une offre écrite.

▪ De plus de 50 000 euros Hors Taxe à 90 000 euros Hors Taxe :

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site internet de la Commune des avis d'achats et consultation écrite obligatoire d'au moins trois fournisseurs (sauf situation monopolistique), l'écrit comporte au minimum les indications figurant dans l'avis.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

▪ **De plus de 90 000 euros Hors Taxe au seuil de procédure formalisée** (actuellement, ce seuil a été fixé à 206 000 euros Hors Taxe par décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007).

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site internet. Obligatoirement, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

B – <u>POUR LES TRAVAUX</u>

Il est précisé que la valeur à prendre en compte est la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

▪ **De 0 à 20 000 euros Hors Taxe :**

Les marchés peuvent être passés sans publicité. En conséquence, pour les travaux se rapportant à une opération, il est possible de s'adresser directement au fournisseur de son choix.

▪ **De plus de 20 000 euros Hors Taxe à 90 000 euros Hors Taxe :**

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site internet de la Commune des avis d'achats et consultation orale de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique)- avec exigence d'une offre écrite.

▪ **De plus de 90 000 euros Hors Taxe à 1 000 000 euros Hors Taxe :**

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site internet. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.
L'ouverture, l'analyse des offres et l'attribution de ces marchés sera faite par le représentant du pouvoir adjudicateur.

▪ **De plus de 1 000 000 euros Hors Taxe au seuil de procédure formalisée** (seuil fixé actuellement à 5 150 000 euros Hors Taxe par décret n° 2008-1355 du 19/12/2008) :

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site internet. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières, un cahier des clauses techniques, un bordereau de prix et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie. Examen des offres par une commission dont la

MAIRIE DES AVIRONS

composition et le fonctionnement seront identiques à la commission d'appel d'offres actuelle. Cette commission émettra un avis simple. Il appartiendra au représentant du pouvoir adjudicateur de prendre la décision d'attribution.

Au-delà des seuils sus-visés, il sera fait application des règles de publicité et de mise en concurrence définies au code des marchés publics.

Un support publicitaire est indiqué selon les différentes tranches d'achats concernés. Quel que soit le support retenu, les avis doivent contenir les mentions minimales suivantes :

• L'identification de la personne publique,
• L'objet du marché,
• Le lieu d'exécution,
• Le service et/ou la personne à contacter pour retirer le dossier de candidature ou obtenir les renseignements nécessaires à la remise de l'offre,
• Les modalités de remise de l'offre et/ou de la candidature,
• Les critères de pondération,
• La date et l'heure limites et le lieu de dépôt de l'offre.

La présente délibération annule les délibérations **n° 12 du 25 juin 2004** et **n° 6 du 14 janvier 2005**.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et, à l'unanimité, décide de retenir les procédures adaptées pour les achats de la Commune des Avirons, telles que définies ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS